| Ville de PAU | **CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION**<br>Délivré par le Maire au nom de la Commune | **Instructeur:**<br>J.ARRIBE |
|---|---|---|

| Demande déposée le : 07/01/2020 | | **CU 64445 20 P0040** |
|---|---|---|
| Par : | SCP DUALE - LIGNEY - MADAR - DANGUY<br>représentée par MAITRE LIGNEY VINCENT | Références cadastrales<br>**DX117** |
| Demeurant à | 4 RUE O'QUIN<br>64000 PAU | |
| Terrain :<br>(Cadre 1) | 154 AVENUE DE BUROS<br>64000 PAU **(adresse déclarée sur imprimé CERFA par demandeur)** | |

## CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande **(1)** :*(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*
4 940,00 m²

## CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

**a)** Demande d'informations générales

## CADRE 4 : SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par les servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)

Le terrain est concerné par la servitude aéronautique de dégagement ( aérodromes civils et militaires) ( T5)

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune délégataire instituée par délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2019

**N.B :** il n'existe pas d'autres contraintes que celles mentionnées ci-dessus.

## CADRE 5 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 19/12/2019.**

**Zonage : UBc**

## CADRE 6 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME A PAU
(Articles L. 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

| | |
|---|---|
| ☒Taxe d'aménagement - part communale :<br>Taux unique : **4 %**, | ☒ Taxe d'aménagement – part départementale :<br>Taux unique : **2,5 %**, |
| ☒Redevance d'archéologie préventive | |

| |
|---|
| ***Participations exigibles sans procédures de délibération préalable.*** |
| ☐ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8). |
| ***Participations préalablement instaurées par délibérations.*** |
| ☒ Participation Financière Assainissement Collectif (article L.332-6-1-2ème-a). |
| ☐ Participation au financement des voies et réseaux (article L.332-11-1)<br>Délibération générale du :<br>Délibération spécifique du : …./…../…….. |

**CADRE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

**Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**
Application des I, II, de l'article L.125-8 du Code de l'Environnement.
Voir l'annexe à **l'arrêté préfectoral n°2011-066-0028 du 9 mars 2011** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ci-annexée.
**N.B :** Conformément au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 , la commune de PAU est classée en zone sismique 4.
**Aussi, il est rappelé au pétitionnaire que toute nouvelle construction ou modification d'une construction existante (extension, surélévation, remplacement total des planchers en superstructure) est assujettie aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 se rapportant aux mesures parasismiques.**

PAU, le 24/01/2020

**Christian LESPORT**
Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
de la Construction Durables

**LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES**
Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai **de 18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en causes, exception faites de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et les contributions.

**ATTENTION**
Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

**PROLONGATION DE VALIDITE**
Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres applicables au terrain n'ont pas évolué.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :
- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**
Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **2 mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

**RENSEIGNEMENTS**
Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :
Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions Durables – Bâtiment le PIANO 26 Avenue des Lilas
64000 PAU
Tel : 05-59-80-74-81.

**N.B. :** Les informations relatives aux données graphiques retranscrites dans ce document sont consultables sur le site internet de la Ville de Pau :www.pau.fr, rubrique télécharger documents d'urbanisme.

**Annexe 1**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**
2, rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX

**Fiche d'Information Communale sur les Risques Majeurs**

**Commune de Pau**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral** N° 2011-066-0028 du 11/03/2011

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN **Oui**

Prescrit le 22/09/2005 aléa Inondations
Les documents de référence sont :
**PPRI** opposable depuis le **08/11/2016** Consultable sur Internet **Non**

**Décret n°1255-2010 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique** *

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **Non**

Les documents de référence sont :

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**
en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune est située dans une zone de sismicité moyenne Zone 4

Pièces jointes

**5. Cartographie**
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte
- non disponible

**6. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982**

| | | |
|---|---|---|
| Tempête: vent | Arrêté du 30/11/1982 | Paru au JO le 02/12/1982 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 22/02/1989 | Paru au JO le 03/03/1989 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 23/06/1993 | Paru au JO le 08/07/1993 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 20/08/1993 | Paru au JO le 03/09/1993 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 09/12/1996 | Paru au JO le 20/12/1996 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée | Arrêtés du 12/03/1998 | Paru au JO le 28/03/1998 |

| | | |
|---|---|---|
| de boue | | |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 12/06/1998 | Paru au JO le 01/07/1998 |
| Inondations : ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 29/12/1999 | Paru au JO le 30/12/1999 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 19/12/2006 | Paru au JO le 04/01/2007 |
| Inondations: crue, ruissellement et coulée de boue | Arrêtés du 28/01/2009 | Paru au JO le 29/01/2009 |

Site à consulter : www.pyrenees-atlantiques.pref.fr

**Annexe 2**

| | |
|---|---|
| Une zone de droit de préemption urbain renforcé | Voir CU |
| Une zone d'aménagement différé | NON |
| Une zone d'aménagement concerté | Voir CU |
| Une zone d'environnement protégé | NON |
| Un département soumis à la taxe d'aménagement | OUI |
| Une zone de droit de préemption d'espace naturel sensible | NON |
| Un périmètre de rénovation urbaine | NON |
| Un périmètre de restauration immobilière | NON |
| Un périmètre de résorption de l'habitat insalubre | NON |
| Un secteur sauvegardé | NON |
| La proximité d'un site ou d'un monument historique | Voir CU |
| Une zone d'architecture imposée | Voir CU |
| Une zone de carrières souterraines à ciel ouvert | absence de carrière souterraine sur le territoire communal de Pau |
| Une zone de risques naturels prévisibles | Voir annexe 1 |
| Une zone de risques technologiques | |
| Une zone de risque sismique | |
| Une zone de risque d'inondation | |
| La zone d'un arrêté de péril ou d'insalubrité | Voir CU |
| Une zone délimitée de lutte contre les termites (loi du 8 juin 1999) | Réponse directe par Bureau d'hygiène |
| Une zone de servitude d'alignement ou réserve publique | Voir CU |
| Numérotation de voirie<br>Dans l'affirmative l'adresse en vigueur est : | Voir CU |
| Assainissement – Tout à l'égout | Réponse directe par gestionnaire du réseau |
| Desserte par voie publique, communale, nationale, privée | OUI |
| Coefficient d'occupation des sols (s'il en existe un)<br>Dans l'affirmative son taux : | Voir CU |
| Plafond légal de densité (s'il existait au 31/12/1999 et n'a pas été supprimé depuis)<br>Dans l'affirmative son taux : | NON |
| Si PLU, contient-il dans son règlement la nouvelle règle de gestion des droits à construire résiduels (art. L 123-1-1- code urbanisme) ? | NON |
| Versement à la commune d'une participation à la construction (art. loi SRU) : | OUI |

**Observations:**

- La servitude de Meillon a été instituée par décrets ministériels du 25/08/1967 et du 24/08/1976 au profit de la S.N.P.A. et par arrêté ministériel du 02/09/1999 au bénéfice de E.A.E.P.F.
Elle permet au titulaire d'effectuer des recherches de mines et de carrières.

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*04

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

CU 064 445 20 P0040
Dpt Commune Année N° de dossier

Secteur Pau Cœur de Pays

La présente demande a été reçue à la mairie

07 JAN. 2020

le ..... Cachet de la mairie et signature du bénéficiaire

MAIRIE DE PAU Pyrénées-Atlantiques

## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

**Vous êtes un particulier** Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : ..... Prénom : .....

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : SCP DUALE LIGNEY MADAR Raison sociale : SCP D'AVOCATS

N° SIRET : 4 2 1 2 1 8 1 7 3 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) : .....

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Maître LIGNEY Prénom : Vincent (Dossier 33073)

## 3 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : 4 Voie : rue O'Quin

Lieu-dit : ..... Localité : PAU

Code postal : 6 4 0 0 0 BP : ..... Cedex : .....

**Téléphone :** 0 5 5 9 2 7 2 0 1 7 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : ..... Division territoriale : .....

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** .....@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 154 Voie : Avenue de Buros

Lieu-dit : ..... Localité : PAU

Code postal : 6 4 0 0 0 BP : ..... Cedex : .....

**Références cadastrales**[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : ..... Section : D X Numéro : 1 1 7

Superficie totale du terrain (en m²) : 4940 m² (Le lot 12 et les 61/1000°)

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

## 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

| | | |
|---|---|---|
| Voirie : | Oui ❑ | Non ❑ |
| Eau potable : | Oui ❑ | Non ❑ |
| Assainissement : | Oui ❑ | Non ❑ |
| Électricité : | Oui ❑ | Non ❑ |

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

| Équipements | | | Par quel service ou concessionnaire? | Avant le |
|---|---|---|---|---|
| Voirie | Oui ❑ | Non ❑ | | |
| Eau potable | Oui ❑ | Non ❑ | | |
| Assainissement | Oui ❑ | Non ❑ | | |
| Électricité | Oui ❑ | Non ❑ | | |

Observations :

## 6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

SCP DUALE - LIGNEY - MADAR - DANGUY
*Avocats au Barreau de Pau et près la Cour d'Appel de Pau*
4, rue O'Quin - 64000 PAU

À PAU

Le : 6 janvier 2020

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**
**Vous devrez produire :**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;**
**- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.**

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

**• Il existe deux types de certificat d'urbanisme**

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

**• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

**• Quelle garantie apporte-t-il ?**

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

## 2. Modalités pratiques

**• Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

**• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

**• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?**

**La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.**

**• Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :
- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

**Attention :** ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

## 3. Pièces à joindre à votre demande

**Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.**
**Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.**

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

| Pièces à joindre | A quoi ça sert ? | Conseils |
|---|---|---|
| ❑ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]** | Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.<br>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux. | Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :<br>- Rappeler l'adresse du terrain<br>- Représenter les voies d'accès au terrain ;<br>- Représenter des points de repère.<br><br>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.<br><br>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;<br><br>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville. |
| Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme] : | | |
| ❑ **CU2. Une note descriptive succincte** | Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos. | Elle précise selon les cas :<br>- la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...),<br>- la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ;<br>- la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe. |
| S'il existe des constructions sur le terrain : | | |
| ❑ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.** | il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble. | Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants. |

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Pôle Cœur De Pays
07 DEC. 2019

# Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 02/01/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PAU

SF2000000725

## DESIGNATION DES PROPRIETES

*Département :* 064 *Commune :* 445 PAU

| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | N° de DA | Section | n° plan | Contenance |
| DX | 0117 | | | | 0ha49a40ca | | | | | |
| | | | | 154 AV DE BUROS | | | | | | |
| DX | 0117 | 001 | 2 | 61/ 1000 | | | | | | |

Secteur Pau Cœur d
07 JAN. 2020

Vu et annexé au dossier
№2020 0040
VILLE DE PAU

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

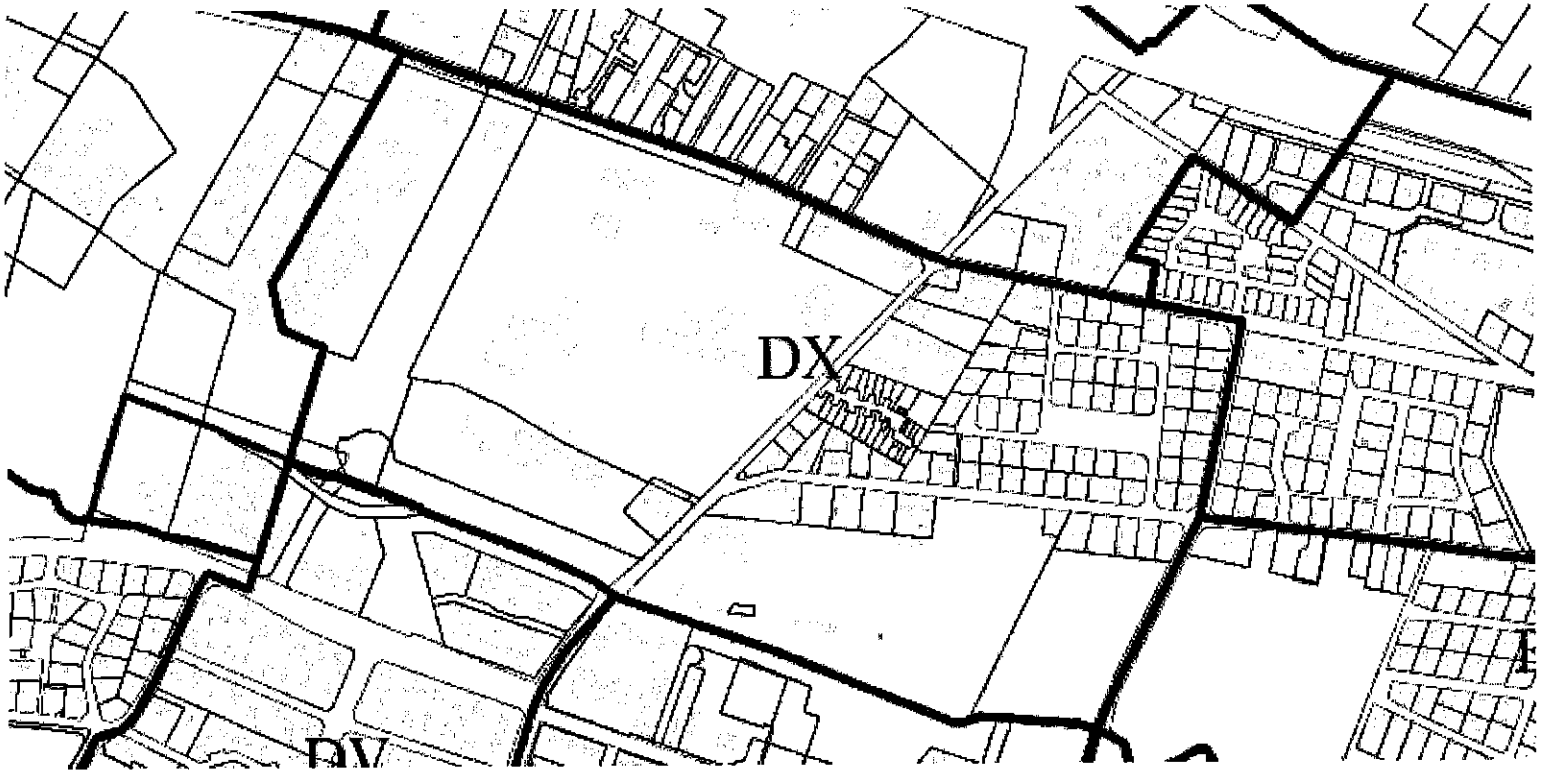


- > Mémoriser ce zoom
- > Zoom mémorisé
- > Zoom précédent

---

Vu et annexé au dossier
N°2020 0040
VILLE DE PAU

Secteur Pau Cœur de Pays
07 JAN. 2020

Pôle Cœur De Pays
07 DEC. 2019

Pôle Cœur de
07 DEC. 2019




Vu et annexé au dossier
№2020 0040
VILLE DE PAU

Secteur Pau Cœur de Pa

07 JAN. 2020